

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2016.
3. Compte-rendu des décisions et des arrêtés du 1^{er} au 29 février 2016 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 janvier 2016.

Communications

5. Désignation de représentants dans différents organismes.
6. Gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen : Délégation de Service Public.
7. Groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage de locaux.
8. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour la fourniture de postes de travail informatiques.
9. Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2016.
10. Subventions aux associations culturelles en 2016.
11. Aide à la vie associative culturelle – 1^{ère} tranche 2016.
12. Convention entre la Ville de Colmar et la Sàrl « La Boîte à Domino » pour un dépôt-vente au musée Bartholdi.
13. Projet Educatif Territorial de Colmar.
14. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
15. Tarifs 2017 de la taxe de séjour.
16. Subventions à des sites de mémoire.
17. Adhésion à l'association du Mémorial d'Alsace Moselle.
18. Participation financière à la protection des habitations.
19. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.
20. Radiation d'une charge au livre foncier rue Alfred de Musset.
21. Transactions immobilières - acquisitions de parcelles sises Lauch Werb.
22. Aide Financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Divers

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 43

absents : 2

excusés : 4

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 29 février 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Absents non excusés :

Mme Marie LATHOUD et M. Pierre OUADI.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016**

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 43
absents : 2
excusés : 4

Point 3 Compte rendu des décisions et arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 29 février 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Absents non excusés :

Mme Marie LATHOUD et M. Pierre OUADI.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 29 février 2016.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 2 février 2016, la défense des intérêts de la Ville a été confiée à la SELARL HUNZINGER, CALVANO et Associés, dans le cadre d'une assignation par la SAS Garage DITTEL devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, dans un litige relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due pour l'année 2015.

- Par une décision du 26 février 2016, la défense des intérêts de la Ville a été confiée à la SELARL D4 Avocats Associés, dans le cadre d'un recours en annulation introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre un permis de construire accordé pour la construction d'un bâtiment de garages, sur un terrain sis, 6 Dreisteinweg à Colmar.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 29 février 2016.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 février 2016 AU 29 février 2016

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
623	09/02/2016	Convention de mise à disposition des installations du centre hippique de la route de Rouffach au profit de la Société Hippique de Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
628	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, M. FREY Jean Paul, concession n° 38128	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
631	09/02/2016	Tarifs 2016 applicables au Salon du livre	02 - TARIFS	Augmentation moyenne 3% sauf cat.B
634	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme BODEIN Elise, concession n° 38016	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
635	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme BUCHHOLZ Armelle, concession n° 38122	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
636	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 30 ans, Mme MICLO Joconde, concession n° 38107	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
637	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DUBOIS Mireille, concession n° 38055	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
638	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, M. PINTO José, concession n° 38125	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
639	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme SIEGER Danielle, concession n° 38012	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
640	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, M. NOVA PIMENTEL José, concession n° 38129	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
641	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, M. SCHREIBER Jean Michel, concession n° 38069	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
642	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, Mme SCHUMANN Jeannine, concession n° 38113	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
643	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, M. STEINER Jean-Luc, concession n° 38044	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
644	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme FRIEH Jeanne, concession n° 38109	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
645	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. BARBE Jules, concession n° 38130	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
646	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHILLINGER Lucien, concession n° 38136	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
647	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme WIEDERHIRN Odile, concession n° 38078	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
648	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KECK Robert, concession n° 38141	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
649	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme WAHL Viviane, concession n° 38124	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
650	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MERGEL Germain, concession n° 38140	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
652	09/02/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BUCH Rose, concession n° 38139	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
653	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MALACRINO Jacqueline, concession n° 38138	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
654	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. COPPOLA Pietro, concession n° 38085	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
656	09/02/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SCHAEFFER Geneviève, concession n° 37970	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
657	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MUNSCH Madeleine, concession n° 38134	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
658	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme NAVIDAD Marguerite, concession n° 38146	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
659	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FRICK Paul, concession n° 38142	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
660	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MERCHDI Rita, concession n° 38135	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
661	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HUSSER François, concession n° 38145	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
662	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BUCH Jean-Marc, concession n° 38101	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
663	09/02/2016	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. AMBIDILLAH Madi, concession n° 38092	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
664	09/02/2016	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. RIESSER Jean-Louis, concession n° 38144	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

13

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
665	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. SCHMITT Jean-Marc, concession n° 38137	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
666	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. RETTENMOSER Guillaume, concession n° 38152	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
668	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme HUFSCHMIDT Suzanne, concession n° 38150	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
669	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme CEDOLIN Hélène, concession n° 38153	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
670	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme CEDOLIN Hélène, concession n° 38154	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
671	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. HICKENBICK Joël, concession n° 37792	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
672	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme SCHALLER Jeanne, concession n° 38119	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
673	09/02/2016	Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 30 ans, M. LASSELIN Patrick Serge, concession n° 38156	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
781	17/02/2016	Mise à disposition du local "Pacifc" pour l'UPEC, le dimanche 24 et samedi 30 avril 2016, de 12h à 18h, en vue d'y organiser 2 réunions et répétitions destinées à la préparation de la fête des enfant	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
782	17/02/2016	Mise à disposition de 3 salles au Centre Europe pour AROEVEN ALSACE, du 10 au 17 avril 2016, de 9h à 18h, en vue d'y organiser une session de formation BAFA	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
784	17/02/2016	Mise à disposition de la salle de l'Âge d'Or au Centre Europe, pour le Secours Populaire Français, du 24 février au 29 juin 2016 (hors vacances scolaires), les mercredis, de 14h à 16h dans le cadre d'	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
785	17/02/2016	Mise à disposition de la salle de danse au Centre Europe, pour l'association ATD Quart Monde, le samedi 5 mars 2016, de 18h30 à 20h30, en vue d'y organiser une rencontre entre un auteur et une trentai	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
799	17/02/2016	Mise à disposition de la salle de danse au Centre Europe, pour la Préfecture du Haut-Rhin, le jeudi 17 mars 2016, de 16h à 18h, en vue d'y organiser une réunion d'information sur le dispositif "Garant	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
815	18/02/2016	Actualisation des tarifs applicables au Musée Bartholdi à compter du 1er mars 2016	02 - TARIFS	Augmentation de 10% du plein tarif
835	19/02/2016	Demande de mise à disposition de la salle de danse au Centre Europe, pour l'association "le Trait d'Union", le samedi 27 février 2016, de 14h à 17h, pour une conférence de sensibilisation sur la néces	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

13

3

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
879	25/02/2016	Complément à l'arrêté municipal n°6694/2014 du 24 décembre 2014 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement	02 - TARIFS	50 %
926	29/02/2016	Portant conclusion d'un Avenant à la convention de prêt référence 6042995199 signé avec la LANDESBANK SAAR (Saar LB) en 2013.	03 - REALISATION D'EMPRUNTS	

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 43

absents : 2

excusés : 4

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal
en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales du 1^{er} au 31 janvier 2016.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Absents non excusés :

Mme Marie LATHOUD et M. Pierre OUADI.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016**

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 JANVIER 2016

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
04/01/2016	TRAVAUX DE VOIRIE - MARCHÉ A BONS DE COMMANDES	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	Marché	Bon de commande multi attributaire	300 000,00
05/01/2016	ACHAT DE CARBURANTS	CPE ENERGIES	Marché	Simple ou unique	184 041,67
05/01/2016	ACHAT DE CARBURANTS	CPE ENERGIES	Marché	Simple ou unique	236 907,50
05/01/2016	ACHAT DE CARBURANTS	CPE ENERGIES	Marché	Simple ou unique	1 750,00
05/01/2016	DEPLIANTS GRILLEN JANVIER 2016 DEVIS N°047008-01 DU 14 12 2015	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	245,00
08/01/2016	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	SOBOVIA SAS	Marché	Bon de commande mono attributaire	20 000,00
08/01/2016	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	LES FAMEUSES BREZELS DE COLMAR	Marché	Bon de commande mono attributaire	60 000,00
08/01/2016	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	DOMAINE VITICOLE DE LA VILLE DE COLMAR	Marché	Bon de commande mono attributaire	60 000,00
08/01/2016	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	VINAL LE BACCHUS SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	10 000,00
08/01/2016	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	LORBER PATISSERIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	50 000,00
08/01/2016	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	LORBER PATISSERIE	Marché	Bon de commande mono attributaire	60 000,00
11/01/2016	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	ADAM BOISSONS	Marché	Bon de commande mono attributaire	26 000,00
11/01/2016	affiche mupi expo Taysir Batniji	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	187,20
14/01/2016	SORTIE MERCREDI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	198,00
14/01/2016	SORTIE MERCREDI 6-11 ANS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	215,00
14/01/2016	SORTIE MERCREDI	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	186,00
15/01/2016	impression affiches MUPI 2 modèles	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
19/01/2016	SUBS22 : REMPL SUPPORTS STADES	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	956,80
19/01/2016	SUBS45 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU RAISIN	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	1 010,10
19/01/2016	MS53 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT LAMPES VAPEUR MERCURE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	9 286,90
19/01/2016	AVENUE JOFFRE - MS61 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	22 847,31
19/01/2016	MS65 FONTAINES GARE+6 MONTAGNES NOIRES : TVX DE MISE EN VALEUR	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	14 634,12
19/01/2016	CHEMIN SCHOENENWERD - SUBS62 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	9 848,70
19/01/2016	CHEMIN DE LA NIEDERAU - SUBS63 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent	Simple ou unique	2 473,60
19/01/2016	RUE DE LA MITTELHARTH - MS69 : TVX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	37 165,71
19/01/2016	PASSAGE PREISS - MS70 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	23 550,03
19/01/2016	SUBS48 : NEUF-BRISACH	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	3 459,50
19/01/2016	MEP POTENCES - MS59 : TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	507,30
19/01/2016	DEPLIANTS GRILLEN FEVRIER 2016 DEVIS N°047461-00 DU 18 01 2016	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	245,00
20/01/2016	CIMETIERE DU LADHOF - REALISATION D'UNE FOSSE POUR OSSEMENTS	ZWICKERT AUGUSTE SAS	Marché	Simple ou unique	47 500,00
20/01/2016	ACHAT DE 2000 BIBLIO'PROG	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	318,00
20/01/2016	ACHAT DE 200 AFFICHES/CONFERENCE CLIMAT	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	308,00
22/01/2016	FOURNITURE DE PAPIER DE REPROGRAPHIE	INAPA FRANCE	Marché	Bon de commande mono attributaire	60 000,00
22/01/2016	FOURNITURE DE PAPIER DE REPROGRAPHIE	PAPYRUS FRANCE	Marché	Bon de commande mono attributaire	5 000,00
22/01/2016	FOURNITURE DE PAPIER DE REPROGRAPHIE	OFFICE DEPOT BS	Marché	Bon de commande mono attributaire	7 500,00
22/01/2016	FOURNITURE DE PAPIER DE REPROGRAPHIE	ANTALIS FRANCE	Marché	Bon de commande mono attributaire	2 500,00
22/01/2016	ACHAT 50 AFFICHES MUPI/CAMPAGNE ACTION CULTURELLE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	314,40
22/01/2016	ACHAT DE 700 CARTONS INVITATION/MARIANNE DIVERSITE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	298,80
25/01/2016	IMPRESSION AFFICHES COLMAR FAIT SON SHOW (35EX)	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	139,20
28/01/2016	TRANSPORTS SCOLAIRES DECEMBRE 2016	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	6 169,10
28/01/2016	dépliant A3	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	312,00
28/01/2016	dépliant A2	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	466,80

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4

Point 5 Désignation de représentants dans différents organismes.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

24 MARS 2016

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016

Point N° 5 DESIGNATION DE REPRESENTANTS
DANS DIFFERENTS ORGANISMES

Rapporteur : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Le 29 février 2016, le Conseil Municipal a élu Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire en charge du Développement et du Rayonnement Culturel.

Des délégations supplémentaires ont été attribuées à Mmes ERHARD et ZINCK, conseillères municipales déléguées.

Au-delà, il y a lieu de procéder à certains ajustements dans la désignation des représentants de la Ville dans divers organismes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DESIGNE COMME REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN :

- au Syndicat intercommunal Opéra National du Rhin (titulaire)
- à l'Office Municipal de la Culture (titulaire)
- à la Comédie de l'Est (représentante de M. le Maire)
- à l'Association Festival de Colmar (titulaire) (à la place de Mme Erhard)
- à l'Ecole Jean-Jacques Rousseau

Mme Béatrice ERHARD :

- à la Maison de la Famille (titulaire)
- à l'Association des Loisirs et d'Education Permanente (ALEP) Conseil d'Administration (titulaire)
- à la Commission d'ouverture des plis dans le cadre de la délégation de service public pour la restauration scolaire (titulaire) (à la place de Mme STRIEBIG-THEVENIN)
- à l'école Saint-Nicolas
- à l'école Anne Frank (à la place de Mme STRIEBIG-THEVENIN)
- à l'école maternelle Anne Frank (à la place de Mme STRIEBIG-THEVENIN)

Mme Dominique ZINCK :

- à la Maison des Jeunes et de la Culture (représentante de M. le Maire)

Mme Odile UHLRICH-MALLET :

- au Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim et Environs (*à la place de Mme STRIEBIG-THEVENIN*)
- au Lycée Bartholdi (*à la place de Mme STRIEBIG-THEVENIN*)
- à l'école Jean-Macé (*à la place de Mme HUTSCHKA*)

Mme Catherine HUTSCHKA :

- à l'école maternelle Jean-Macé (*à la place de Mme UHLRICH-MALLET*)

M. Sébastien BERSCHY :

- à la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports.

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016


Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 6 Gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen : délégation de service public.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

POINT N°- 6 - Gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen :

REÇU A LA PRÉFECTURE

Délégation de service public

24 MARS 2016

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Par délibération du 30 Mai 2011, l'exploitation du service public de l'aérodrome de Colmar-Houssen a été déléguée par la Ville de Colmar à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, dénommée ADC, délégataire, pour une durée de quatre ans, soit du 17 juin 2011 au 16 juin 2015. Le contrat a ensuite été prolongé par avenant autorisé par délibération du 22 juin 2015, de sorte que le contrat actuel de délégation prendra fin le 31 décembre 2016.

Il se pose dorénavant la question du choix du mode de gestion de ce service public industriel et commercial.

Il n'est pas envisagé de reprendre l'exploitation de l'aérodrome en régie, car ce mode d'exploitation nécessite des compétences techniques spécifiques. Il n'est pas non plus souhaitable que la Ville de Colmar supporte elle-même tant le risque technique que le risque commercial de l'exploitation. En outre, et dans le cas d'espèce, la gestion privée présente plus de souplesse que celle exercée par une collectivité publique.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir, à nouveau, une délégation de service public sous forme concessive, après mise en œuvre de la procédure définie par les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette délégation de service public aurait une durée de 8 années, à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette durée de 8 ans se justifie pour permettre à l'exploitant d'entrevoir un plan pluriannuel d'exploitation, en tenant compte des investissements à réaliser. C'est aussi cette raison qui avait motivé la précédente prolongation de 18 mois, de la durée de la DSP.

Les données techniques et financières relatives au fonctionnement du service figurent en annexe à la présente. Sont également jointes les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire, qui varient peu. Il s'agit toujours d'assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des ouvrages, conformément à la convention qui lie la Ville à l'Etat depuis 1991.

Ainsi, la Ville de Colmar préconise que le délégataire s'engage sur les points suivants :

- Qualité des propositions en termes d'exploitation, de promotion de l'attractivité et de l'image de l'aérodrome, méthodes et moyens pour y parvenir,

- Réalisation des travaux d'entretien et de maintenance des matériels d'exploitation, des terre-pleins, des pistes, des aires de trafic, des installations et des réseaux ,
- Exécution de l'ensemble des conventions dont l'application est nécessaire au bon fonctionnement de l'Aérodrome.

Les candidatures et les offres seront ouvertes et examinées par la Commission Spéciale de délégation de service public, dont les membres (titulaires et suppléants) seront élus selon les critères définis par la loi : cinq titulaires et cinq suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le président de cette commission est, de droit, l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant.

Le comptable de la Ville de Colmar et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission, avec voix consultative. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de déléguer le service public de gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen, au vu du document annexé au présent rapport, contenant les caractéristiques essentielles des prestations que le délégataire doit assurer,
- 2) de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats de la commission spéciale de délégation de service public,
- 3) d'autoriser le lancement de la consultation, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence, conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1
et suivants,

Vu le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le
déléataire,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date
du 02/03/2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies, en date du 14 mars 2016,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

le principe de confier par Délégation de service public (DSP) la gestion de l'aérodrome
de Colmar-Houssen, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, au vu du
document annexé au présent rapport, contenant les caractéristiques des prestations
que doit assurer le déléataire,

DECIDE

de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats en vue de l'élection des
membres de la Commission Spéciale de délégation de service public comme suit :

Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de M. le Maire, au plus tard 10
jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour
l'élection des membres de la commission (les listes peuvent comprendre moins de
noms qu'il y a de sièges à pourvoir et doivent indiquer les noms et prénoms des
candidats aux postes de titulaires et suppléants).

AUTORISE

le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation selon les
dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités
territoriales, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

LE MAIRE

Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

am 10. 12. 1954

10

Ville de Colmar

Document contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire du service public de gestion de l'Aérodrome de Colmar - Houssen

Présentation générale

Par une convention du 17 juin 1991, l'Etat a confié à la Ville de Colmar l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'aérodrome de Colmar-Houssen.

L'aérodrome de Colmar-Houssen est ouvert à la circulation aérienne publique et est classé en catégorie C, c'est-à-dire qu'il peut accueillir des vols commerciaux de passagers en court-courriers.

L'aérodrome de Colmar-Houssen n'accueille toutefois pas de vols courriers, le site étant trop près des aéroports de Strasbourg-Entzheim et Bâle-Mulhouse.

Il n'y a pas de liaison soumise à Obligation de Service Public, c'est-à-dire soumise à des conditions strictes de fréquence de desserte, de type d'appareil utilisé, d'horaires, de tarifs de la liaison, d'exigences en termes de continuité d'exploitation, etc.

La piste principale, en enrobé, mesure 1610 m de long et 30 m de large et peut accueillir des modules de 70 à 100 places comme les Embraer 135, les BAE 145 ou les Fokker 100 en vols charter.

L'aérodrome de Colmar-Houssen enregistre des mouvements d'aviation d'affaires (équipes de foot, visites professionnelles du groupe Leclerc ou 50ème anniversaire de Liebherr, etc.), d'aviation de tourisme (avions légers de 2 à 6 places y faisant escale), d'aviation de loisirs et sportive (vol-à-voile, parachutisme, ULM, etc.), ainsi que des vols spéciaux (évacuations sanitaires, épandages agricoles, etc.).

L'aérodrome de Colmar-Houssen constitue un équipement structurant pour toute la région du Centre Alsace, notamment sous l'angle de l'aviation d'affaires.

En effet, de nombreuses entreprises utilisent les avions comme outil de travail, compte tenu du délai de mobilisation très court, des horaires adaptables, des formalités d'embarquement facilitées et de la possibilité pour l'avion de se poser sur une piste court-courrier à proximité de la destination finale.

Plus de 3 000 mouvements par an de ce type sont enregistrés, soit un tiers des mouvements de cette nature pour Strasbourg-Entzheim et un cinquième pour Bâle-Mulhouse, donc une part non négligeable de l'ensemble des mouvements d'affaires alsaciens.

En 2006, l'emprise foncière initiale de l'aérodrome (106 ha) a été recalibrée à 80 ha. Cette libération d'emprise a permis la création de la Zone d'Activités Economiques de l'Aérodrome et l'implantation des sociétés Liebherr Mining Equipment, Liebherr Components et Straumann Transports.

Cette emprise recèle d'autres perspectives de développement avec l'évolution de la technologie d'atterrissage des aéronefs, abandonnant l'ILS (instrument landing system) pour la géolocalisation (système GPS), ce qui permettrait à terme de rendre constructibles certaines emprises actuellement vierges pour cause de servitudes aéronautiques.

L'exploitation du service aérien, la promotion et le développement des activités aériennes, commerciales ne pouvant être exercées en régie par la Ville de Colmar, cette dernière les a jusqu'à présent confiées à un prestataire, soit :

- à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar Centre Alsace, jusqu'au 31 décembre 2005 ;
- à la Société d'Exploitation de l'Aérodrome de Colmar (SEAC), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 ;
- à la société Aéroport de Colmar (ADC), par contrats successifs du 1^{er} janvier du 30 juin 2007, prorogé au 30 juin 2008, du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011, et du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2015, prorogé au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L 6321-2 du Code des Transports, les Collectivités Territoriales peuvent assurer la gestion d'un aérodrome selon différents modes de gestion.

- la gestion en régie : la collectivité met elle-même en œuvre les moyens financiers, techniques et humains pour assurer l'exploitation du service public ;
- la délégation à un tiers par la conclusion d'un contrat de délégation de service public : le tiers délégataire assure lui-même les risques d'exploitation et sa rémunération est substantiellement assise sur les résultats de l'exploitation. Cette délégation de service public se fait majoritairement sous forme de concession ou d'affermage qui se distinguent sur le fait que dans le cadre d'un contrat d'affermage, le fermier (le délégataire) a en charge uniquement la gestion du service public et non les investissements (concession) ;
- la conclusion de contrats de partenariat ou de contrats de concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un équipement. Ces contrats s'étendent sur le long terme. La rémunération du partenaire privé repose sur des critères de performance et de disponibilité de l'installation.

Dans le cas d'espèce, il n'est pas envisagé de reprendre la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen en régie, la Ville ne disposant pas des compétences et moyens techniques nécessaires, en raison de la spécificité de l'activité aéroportuaire et de ses multiples implications techniques.

Concernant la mise en place d'un contrat de partenariat, cette même spécificité rend difficile la mise en place d'indicateurs fiables de mesure de la performance et de la disponibilité permettant d'asseoir la rémunération du partenaire privé. En outre, ce mode de gestion est plus adapté à la réalisation d'équipements nouveaux.

A contrario de ces deux modes de gestion, la délégation de service public permet à la collectivité de ne pas avoir à supporter elle-même le risque commercial et financier de l'exploitation du service étant entendu que la gestion privée présente en outre plus de souplesse que la gestion publique.

Pour ces diverses raisons, la Ville souhaite opter, comme par le passé, pour une délégation de service public sous forme concessive.

Définition de la délégation

La délégation de service public de gestion de l'Aérodrome de Colmar-Houssen portera sur des investissements et l'exploitation de la plate-forme aéroportuaire, à vocation d'aviation générale, d'affaires, touristique et sportive, pour une durée de 8 ans.

La délégation fera l'objet d'un contrat entre la Ville et le candidat retenu, conformément aux procédures définies par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seront confiés à l'exploitant tous les bâtiments, ouvrages, installations, matériels, réseaux et objets mobiliers existants ou à venir, nécessaires à l'exploitation du service compris dans le périmètre de la délégation.

Le délégataire sera chargé d'exécuter les missions suivantes :

- la prise de mesures permettant d'assurer aux compagnies aériennes et autres exploitants d'aéronefs la possibilité de trouver sur l'aéroport les services d'escale qui leur sont nécessaires ;
- la responsabilité de la bonne utilisation des aires de trafic ainsi que des bâtiments et installations utilisés pour les opérations d'escale ;
- l'aménagement, l'entretien et l'exploitation, dans les conditions de sécurité exigées pour la navigation aérienne, des ouvrages d'infrastructure, des bâtiments, des installations, matériels, réseaux et objets mobiliers existants ou à venir (cf. les pistes, les bandes d'envol, les voies de circulation et les aires de stationnement, les hangars et les bâtiments dont une aérogare ainsi que la tour de contrôle et les locaux techniques dédiés au service de la circulation aérienne et les installations d'accueil des usagers, les aides à l'atterrissage, les moyens radio, de mesure des paramètres météorologiques et ceux concourant à la sécurité et à la lutte contre les incendies d'aéronefs de hangars et de bâtiments, les moyens de lutte contre le péril animalier, les aires de stockage et de distribution des carburants) ;
- la promotion et le développement de l'ensemble des services de l'aérodrome, nécessaires au fonctionnement de l'équipement compte tenu de sa destination et de son classement ;

- la prise de mesures permettant d'assurer la permanence de l'exploitation et l'adaptation de l'aérodrome aux besoins du trafic aérien ;
- la mise en place d'un service d'information de vol d'aérodrome (service AFIS),
- au titre des missions régaliennes, l'exécution des Services de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (mission SSLIA) ainsi que la prévention du péril animalier ;
- la prise de mesures pour faciliter l'organisation des manifestations aériennes dont il ne serait pas lui-même chargé.

Le délégataire assumera l'ensemble des obligations contractées antérieurement pour la gestion du service et précisées dans le cahier des charges.

Il s'engagera à observer les lois et règlements en vigueur sur les aérodromes ouverts à la circulation et se conformera aux directives et aux consignes établies par les représentants de l'Administration.

Le délégataire assurera la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen à ses risques et périls.

Régime des travaux

Les travaux seront exécutés dans les conditions suivantes :

- Le gestionnaire devra maintenir les bâtiments, installations et matériels en bon état d'entretien et de fonctionnement de manière à convenir toujours à l'usage auquel ils sont destinés,
- Il assurera le renouvellement des équipements devenus inutilisables et réalisera l'ensemble des travaux nécessaires à l'exploitation du service dans les conditions de sécurité exigées par les réglementations,
- Les programmes annuels d'équipement à la charge de l'exploitant seront établis en concertation avec les services du Ministère chargé de l'Aviation civile,
- Le gestionnaire conviendra d'un commun accord avec la Ville de Colmar des modifications concernant la destination des terrains, bâtiments, ouvrages et installations de l'Aérodrome.

Personnel

L'exploitant s'engagera à affecter le personnel approprié aux besoins du service, à partir du 1^{er} janvier 2017, date de prise d'effet de la délégation.

Il précisera les effectifs, la qualification du personnel affecté au service ainsi que l'organisation mise en place pour la durée du contrat.

L'exploitant s'engage à la reprise des contrats en cours.

Dispositions financières

Le délégataire se rémunèrera par les différentes ressources procurées par la gestion du site, perçues principalement auprès des usagers. Il sera autorisé à percevoir les redevances prévues au code de l'Aviation Civile ainsi que celles correspondant à toute prestation de service qu'il serait amené à fournir. Il percevra également les produits de l'exploitation à des fins non commerciales du domaine de l'aérodrome.

Il versera à l'Autorité délégante un droit d'entrée. En outre, une redevance pourra être demandée au délégataire étant entendu qu'une subvention pourra, le cas échéant, lui être versée.

Il sera remboursé par l'Etat des frais encourus pour l'exécution des missions régaliennes par le versement d'une subvention annuelle de l'Etat.

Conformément aux articles L 1411-4 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 10 000 habitants, le Conseil Municipal du 21 mars 2016 se prononcera sur le principe de la Délégation de Service Public de gestion de l'Aérodrome de Colmar-Houssen pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 2 mars 2016.

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4

Point 7 Groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage des locaux.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

LA PROPOSITION DE CANDIDATS EST ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Point N° 7 : GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services et en vue de bénéficier de tarifs et de conditions les plus avantageuses possibles, COLMAR AGGLOMERATION et la VILLE DE COLMAR proposent de constituer un groupement de commandes portant sur l'achat de prestations de nettoyage des locaux.

L'objectif de ce groupement de commandes consiste à recourir à une entreprise extérieure, de manière à unifier et optimiser le service de nettoyage des locaux : bureaux, locaux scolaires, bâtiments culturels ... (liste non exhaustive).

En ce sens, le Code des Marchés Publics, dans son article 8, autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes de droit privé, de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Cela permet de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne également comme coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, représentée à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande par un membre de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un ou plusieurs marché(s) à hauteur de ses besoins propres avec le ou les cocontractant(s) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à le notifier et à l'exécuter.

Il est proposé au conseil de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'article 8-III du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité émis lors de sa séance du 4 mars 2016,

Vu l'avis des commissions réunies,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de prestations de nettoyage des locaux.

ELIT

comme représentant de la VILLE DE COLMAR à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la VILLE :

M. GRUNENWALD en qualité de titulaire,
M.me HOUPIN en qualité de suppléant.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage des locaux, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage de locaux

Séance du Conseil Municipal 21 mars 2016

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article 8 du Code des Marchés Publics

Article 1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre :

- d'une part, la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, 68021 COLMAR, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, et
- d'autre part, **COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par son Vice-Président, Monsieur Serge NICOLE.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché public par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

La Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations

L'objet de la présente convention porte sur un groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage de locaux et a pour finalité :

- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignés à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Article 3 - Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement.

Le groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention par chaque membre qui en assurera la bonne exécution de son marché.

Groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage de locaux

Séance du Conseil Municipal 21 mars 2016

Article 4 - Désignation et missions du coordonnateur

La Ville de Colmar est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics et assurera l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), à savoir notamment :

- centralisation des besoins des membres du groupement de commandes, en matière de nettoyage des locaux communaux et intercommunaux,
- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- information des candidats,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics.

Article 5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer et notifier, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

Article 6 - Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics :

- pour la Ville de Colmar, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal,
- pour Colmar Agglomération, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Communautaire.

Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable Public de la Ville de Colmar peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement attribue les marchés formalisés dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage de locaux

Séance du Conseil Municipal 21 mars 2016

Article 7 - Signature et suivi des marchés

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le ou les marché(s) avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de leur bonne exécution.

Article 8 - Inscription budgétaire et suivi comptable

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable qui le concerne.

Fait à COLMAR, le _____

Le Maire de la Ville de Colmar
Gilbert MEYER

Le Vice-Président de Colmar Agglomération
Serge NICOLE

--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Point 8 Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, la Commune de Wintzenheim et la Commune Porte du Ried pour la fourniture de postes de travail informatiques.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

LA PROPOSITION DE CANDIDATS EST ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Mairie de Colmar
Direction Générale Adjointe des Ressources
Service Informatique
et Nouvelles Technologies

Séance du conseil Municipal du 21 mars 2016

Point N° 8

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION, LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, LA COMMUNE DE WINTZENHEIM ET LA COMMUNE PORTE DU RIED POUR LA FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, la Commune de Wintzenheim et la Commune Porte du Ried proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet la fourniture de postes de travail informatiques.

Un tel groupement peut être créé entre collectivités territoriales, établissements publics et personnes morales de droit privé par la mise en place d'une convention permettant de lancer une procédure commune, chaque adhérent passant son propre marché avec le prestataire retenu.

Les adhérents seraient : la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, la Commune de Wintzenheim et la Commune Porte du Ried. Compte tenu des besoins de chaque adhérent, la forme de marché choisie est celle du marché à bons de commandes sur la base de prix unitaires pour une durée d'un an à compter de la date de notification. La procédure de passation sera celle de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

La consultation n'est pas allotie, le montant maximum est de 208 800 € HT (Ville de Colmar montant maximum 167 000 € HT, Colmar Agglomération montant maximum 16 000 € HT, Commune de Sainte-Croix-en-Plaine montant maximum 1 300 € HT, Commune de Wintzenheim montant maximum 21 000 € HT et Commune Porte du Ried montant maximum 3 500 € HT).

Les dépenses prévues ci-dessus pour la **Ville de Colmar** seraient à imputer sur les crédits d'investissement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LD

Séance du conseil Municipal du 21 mars 2016

LE CONSEIL
Vu l'avis des commissions réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution, avec Colmar Agglomération, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, la Commune de Wintzenheim et la Commune Porte du Ried, d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de postes de travail informatiques.

Le lancement d'une procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés à bons de commande avec le montant maximum défini ci-dessus pour la Ville de Colmar.

ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes chargée d'émettre un avis préalable à l'attribution des marchés à procédure adaptée :

- *M. Dominique GRUNENWALD*.. en qualité de titulaire,
- *Mme Roseline HOUPIN*..... en qualité de suppléant.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer La convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

ko

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 8 du code des Marchés Publics

VILLE DE COLMAR
COLMAR AGGLOMERATION
COMMUNE DE SAINTE CROIX EN PLAINE
COMMUNE DE WINTZENHEIM
COMMUNE PORTE DU RIED

Article 1. Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué

entre la *VILLE DE COLMAR*, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ;

COLMAR AGGLOMERATION, 32 cours Sainte Anne, 68004 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Serge NICOLE ;

La *COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE*, 25 route de Bâle, BP 30015, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Maire, Monsieur François HEYMANN ;

La *COMMUNE DE WINTZENHEIM*, 28 rue Clémenceau, 68920 Wintzenheim, représentée par son Maire, Monsieur Serge NICOLE ;

Et la *COMMUNE PORTE DU RIED*, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GERBER.

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 du nouveau Code des Marchés Publics).

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine, la Commune de Wintzenheim et la Commune Porte du Ried constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent ni l'un, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2. Objet du groupement de commandes et nature des prestations

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignées à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 3. Domaine de prestations entrant dans le champ de la convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture de postes de travail informatiques.

Article 4. Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 5. Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement seront partagés par ses membres à parts égales notamment ceux liés à la procédure de passation des marchés. Les frais seront réglés par la Ville de Colmar, les autres membres rembourseront le coordonnateur pour sa quote-part, sur présentation d'un titre de recettes.

Article 6. Engagement des adhérents du groupement

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- c) à respecter toutes les clauses du marché et plus particulièrement les quantités contractuelles définies à partir du recensement des besoins,
- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

Le non respect des engagements visés à l'article 6a) se traduit par le retrait d'office du groupement de l'adhérent concerné, avant le démarrage de la procédure de consultation.

Le non respect des engagements prévus aux alinéas 6b), c) et d) se traduit par le retrait de l'adhérent concerné, pour l'exercice suivant ou à la fin de la validité du marché.

Dans les deux cas visés ci-dessus, le retrait est constaté par voie d'avenant à la présente convention, établi unilatéralement par le coordonnateur.

Article 7. Engagement du coordonnateur

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins prévisionnels,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,
- organise la réunion de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres.

A l'issue du dépouillement, le coordonnateur :

- informe les membres du groupement de commandes, du cocontractant retenu et transmet les différentes pièces pour signature du marché,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

Article 8. Commission d'Appel d'Offres du groupement

Conformément à l'article 8III du Code des Marchés Publics, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- en ce qui concerne les membres du groupement de commandes, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chacune de ces collectivités, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public de chacun des membres du groupement,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement donne un avis préalable à l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée.

Article 9. Confidentialité

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

Article 10. Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11.- Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement. La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour chacun des membres.

Fait à COLMAR, le

Le représentant de la Ville de Colmar :

Fait à COLMAR, le

Le représentant de Colmar Agglomération :

Fait à, le

Le représentant de la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine :

Fait à, le

Le représentant de la Commune de Wintzenheim :

Fait à, le

Le représentant de la Commune Porte du Ried :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4

Point 9 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

en l'absence de M. YILDIZ qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

24 MARS 2016

Mairie de Colmar
 Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
 Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016

Point N° 9... Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive 2016

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Rappel :	BP 2007	21 440 €	Réalisé	21 395 €
	BP + BS 2008	27 290 €	Réalisé	27 290 €
	BP 2009	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	DM 2009	1 400 €	Réalisé	1 400 €
	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €
	BP 2016	7 000 €		

Depuis de très nombreuses années, la Ville de Colmar soutient financièrement l'organisation d'événements sportifs majeurs et la participation de sportifs à des manifestations sportives d'envergure.

S'agissant bien souvent de demandes émanant de clubs sportifs colmariens éligibles aux contrats d'objectifs, une réflexion globale a été engagée en vue de redéfinir les critères d'attribution des subventions du Fonds d'Action Sportive.

Ainsi, les critères suivants sont proposés dans le but de considérer ces demandes avec davantage d'objectivité, de justesse et de perspicacité, à savoir :

- le caractère exceptionnel ;
- l'intérêt majeur pour la Ville ;
- la priorité pour des opérations de grande ampleur ;
- la pertinence de l'objet sportif.

Parallèlement, il est proposé de ne plus facturer à hauteur de 50 %, les coûts de main-d'oeuvre et de transport des matériels mis à la disposition des clubs sportifs colmariens dans le cadre de l'organisation d'un événement sportif majeur, mais de leur accorder la gratuité de ces prestations logistiques, une fois par an.

Au regard de ces nouvelles dispositions, l'enveloppe réservée au Fonds d'Action Sportive 2016 s'élève à 7 000 €.

Cette valorisation du sport colmarien représente un vecteur de communication et de médiatisation particulièrement intéressant pour la Ville.

Pour permettre au Conseil Municipal de délibérer en toute connaissance sur l'ensemble des demandes émises au titre de l'exercice 2016, il a été demandé aux porteurs de projet de présenter leur dossier au courant du mois de janvier 2016.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Colmar, au titre des subventions exceptionnelles allouées au sport dans le cadre du FAS 2016, apporte son soutien aux opérations décrites dans le tableau joint en annexe, à hauteur de 7 000 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports

émis lors de sa séance du 1^{er} mars 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

le versement des subventions exceptionnelles conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016, sous le chapitre 67 - fonction 40
- 6745 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE 2016

Association	Descriptif de l'objet sportif	Date	Lieu	Budget prévisionnel	Subvention proposée
Nautic Club Ile du Rhin	Compétition internationale franco-allemande de slalom et wakebord qui réunira une trentaine de compétiteurs	3 juillet 2016	Plan d'eau du port de plaisance de l'Ile du Rhin à Biesheim	2 345 €	400 €
SAO boxe anglaise	Gala international de boxe anglaise amateur qui réunira 5 nations (Luxembourg, Belgique, Allemagne, Suisse, Italie et France)	23 avril 2016	Complexe sportif de la Montagne Verte	9 820 €	1 000 €
Tennis pour Tous	Coupe nationale de tennis UFOLEP Jean Macé réservée à une centaine de joueurs issus de la France entière	du 14 au 16 mai 2016	Stade de la Mittelharth	16 335 €	300 €
Colmar Aurore Roller Skating	5ème édition des 6 H de Roller de Colmar qui réunira 45 équipes adultes, 25 individuels et une douzaine d'équipes d'enfants, issus de Belgique, d'Allemagne, de Suisse et de France.	28 août 2016	Autour du parc des expositions	8 000 €	800 €
Les Compagnons du Hohlandsbourg	3ème manche du circuit du championnat national 2016 réservée aux 16 meilleures équipes du grand Nord-Est de la France	9 et 10 juillet 2016	Stade de l'Europe	11 000 €	400 €
Aéro-modèles Club Jean-Mermoz Colmar	Manche de la coupe du monde de planeurs multi-épreuves, intitulée "Colmar Elsass Trophy", qui accueillera les meilleurs spécialistes mondiaux de la discipline	9 et 10 avril 2016	Fronholz	4 800 €	300 €
ASPTT omnisport	1er Festival des Stars de la Danse qui proposera des shows d'exception et de multiples exhibitions	3 avril 2016	Parc des expositions	39 450 €	500 €

Association	Descriptif de l'objet sportif	Date	Lieu	Budget prévisionnel	Subvention proposée
Collectif Athlé Colmar'10	Soutien à 2 athlètes du club, étudiants à l'Université de Strasbourg, pour leur permettre d'accéder à l'excellence scolaire et au haut niveau sportif			3 448 € 4 177 €	1 000 €
Cyclo Club de Kingersheim et Société des Amis des Aveugles et Mal Voyants du Haut-Rhin	"Sport Handicap", intitulé le "Rassemblement Tandem Tour", consistant en une concentration de plus de 80 tandems formés par un pilote valide et un copilote atteint de déficience visuelle, issus de France, de Suisse et de Belgique	du 30 juin au 3 juillet 2016	Colmar et alentours	34 000 €	300 €
Club Cyclotourisme de Colmar	Organisation du Congrès Annuel de la Fédération Française de Cyclotourisme, qui réunira l'ensemble des ligues françaises composées d'environ 600 membres	du 9 au 11 décembre 2016	Parc des expositions	10 000 €	2 000 €
Total :					7 000 €

KB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4

Point 10 Subventions aux associations culturelles en 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

Point N° 10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN 2016

Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

I. Subventions aux associations culturelles - 1^{ère} tranche 2016

Le Service des Activités Culturelles dispose au Budget Primitif 2016 d'un crédit de 320 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibération du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a accordé à titre d'avance (sur la base de 50% de l'aide 2015) un montant total de 91 400 €, en faveur de 5 associations (Association de Loisirs et d'Education Permanente, Léopard, Fédération Hiéro de Colmar, Les Musicales de Colmar et l'Office Municipal de la Culture) et d'autre part, 12 000 € à l'association du Carnaval de Colmar.

Il est proposé, d'affecter une première tranche de subventions d'un montant de 148 026 €, en faveur des 23 associations détaillées dans le tableau ci-après :

Associations	Subvention obtenue en 2015	Propositions 2016		
		Montant total	Avance	Solde
ALEP (Association de Loisirs et d'Education Permanente)	50 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar	1 500 €	1 500 €	--	1 500 €
AVF Colmar – Accueil des Villes Françaises	3 000 €	3 000 €	--	3 000 €
Chorale « A Travers Chant »	1 400 €	1 400 €	--	1 400 €
D'Ailleurs d'Ici	5 000 €	5 000 €	--	5 000 €
Des Mains pour le Dire	2 800 €	2 800 €	--	2 800 €
FACETTES (Formation Artistique et Culturelle pour l'Epanouissement par le Théâtre, le Tourisme et le Sport)	2 700 €	2 700 €	--	2 700 €
Harmonie Colmarienne	5 500,00 € + bourses : <u>2 049,30 €</u> = 7 549,30 €	5 500 € + bourses : <u>342 €</u> = 5 842 €	--	5 500 € +bourses : <u>342 €</u> = 5 842 €
Harmonie Saint-Martin	5 500 € + bourses : <u>3 541 €</u> = 9 041 €	5 500 € + bourses : <u>684 €</u> = 6 184 €	--	5 500 € +bourses : <u>684 €</u> = 6 184 €
Histoire et d'Archéologie de Colmar (Société d')	Pas de demande	1 450 €	--	1 450 €
L'Ecole Buissonnière	2 416 €	2 000 €	--	2 000 €
L'Esprit BD	2 000 €	2 000 €	--	2 000 €

Les Musicales de Colmar	34 400 €	34 400 €	17 200 €	17 200 €
Lézard	42 000 €	42 000 €	21 000 €	21 000 €
Association pour la Promotion de la Maîtrise des Garçons de Colmar	9 000 €	8 500 €	--	8 500 €
Office Municipal de la Culture	22 900 €	22 900 €	11 450 €	11 450 €
Petits Chanteurs de Saint-André (Les)	3 000 €	3 000 €	--	3 000 €
RDL (Radio Dreyeckland Libre)	2 000 €	2 000 €	--	2 000 €
Associations de Musiques Actuelles				
Aching	1 000 €	1 250 €	--	1 250 €
After Dark	2 000 €	2 000 €	--	2 000 €
Hiéro Colmar (Fédération)	33 500 €	33 500 €	16 750 €	16 750 €
Hoplà !	2 800 €	3 500 €	--	3 500 €
Jazz Off	2 500 €	2 500 €	--	2 500 €
TOTAL		239 426 €	91 400 €	148 026 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, à l'article 6574 – fonction 30.

II. Fonds d'Encouragement Culturel (FEC) - 1^{ère} tranche 2016

Le Budget Primitif 2016 prévoit un crédit de subventions de 20 000 € en faveur du Fonds d'Encouragement Culturel.

Cette enveloppe budgétaire est destinée à encourager des manifestations culturelles exceptionnelles.

Il est proposé d'affecter une 1^{ère} tranche de subventions d'un montant de 6 300 € (cf. tableau ci-après) :

Associations	Objet	Demande	Proposition
Des Mains pour le Dire	L'association organise le 5 mars une journée culturelle à la bibliothèque des Dominicains de Colmar. Il s'agit pour les personnes sourdes, adultes ou jeunes, et toute personne intéressée, de bénéficier d'une visite guidée de la bibliothèque et d'assister à une conférence sur le thème « les sourds dans l'histoire de l'art de la Renaissance à nos jours ».	400 €	400 €
Radio Dreyeckland Libre	Participation aux frais d'un nouvel aménagement d'un studio d'enregistrement.	6 000 €	3 500 €
Lézard	Le Lézard fête du 12 au 15 mai 2016, les vingt ans du festival de Musique Métisses au cercle Saint-Martin à Colmar.	2 000 €	1 200 €

Harmonie Colmarienne	L'Harmonie Colmarienne organise un concert exceptionnel avec l'Harmonie de Mandeure (25) en l'église Saint-Joseph, en clôture de la fête de quartier, le 26 juin 2016.	2 000 €	1 200 €
TOTAL		6 300 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, à l'article 6745 – fonction 30.

III. Lignes budgétaires

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités culturelles de :

- la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar,
- la Comédie De l'Est,
- l'association « Festival International de Colmar ».

Les montants des aides consenties à ces structures relèvent de lignes budgétaires spécifiques et font l'objet annuellement d'une décision particulière du Conseil Municipal.

Des avances pour un montant total de 420 750 € ont été accordées à la Maison des Jeunes et de la Culture et à la Comédie De l'Est par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016.

Pour l'année 2016, les propositions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1 069 500 €, avec un solde à verser de 648 750 € :

Association	Subvention 2015	Subvention 2016	Avance sur subvention (CM du 25/01/2016)	Solde à verser
Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	200 500 €	200 500 €	100 250 €	100 250 €
Comédie De l'Est	641 000 €	641 000 €	320 500 €	320 500 €
Festival International de Colmar	230 000 €	228 000 €	-	228 000 €
TOTAL	1 071 500 €	1 069 500 €	420 750 €	648 750 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 :

- pour la Maison des Jeunes et de la Culture, compte 6574 – fonction 52213,
- pour la Comédie De l'Est, compte 6574 – fonction 3119,
- pour le Festival International de Colmar, compte 6574 – fonction 3323.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 1er mars 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016


Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 11 Aide à la vie associative culturelle – 1^{ère} tranche 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

24 MARS 2016

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016

Point N° M - AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE - 1^{ère} TRANCHE 2016Rapporteur : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Colmar possède un tissu associatif très étendu qui contribue au dynamisme de la ville et renforce le lien social. Afin d'encourager les jeunes à s'impliquer dans des initiatives culturelles, il est proposé de verser une aide annuelle de 50 € aux associations culturelles dont le siège est à Colmar, pour chaque membre colmarien de 6 à 16 ans.

Cette disposition constitue l'un des engagements proposés aux Colmariens par l'équipe majoritaire.

Cinq associations concernées par ce dispositif ont présenté la liste de leurs adhérents entrant dans la catégorie d'âge mentionnée ci-dessus.

Les propositions de subventions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 6 350,00 € :

Association	Nombre de membres actifs colmariens de 6 à 16 ans	Montant
AEP Sainte-Marie	13	650,00 €
Association pour le Développement de la Culture et du Folklore du Portugal	11	550,00 €
L'Ecole Buissonnière	17	850,00€
Les Petits Chanteurs de Saint-André	24	1 200,00 €
La Manécanterie de Saint-Jean	62	3 100,00 €
TOTAL		6 350,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 1^{er} mars 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions précitées.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 article 6574 fonction 30, Antenne Aide vie associative culturelle.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 23 MARS 2016

Le Maire



KB

(Handwritten signature)

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4

Point 12 Convention entre la Ville de Colmar et la Srl « La Boîte à Domino » pour un dépôt-vente au musée Bartholdi.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

24 MARS 2016

Mairie de Colmar
 Direction du Développement et du
 Rayonnement Culturel
 Service des Musées

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016

Point 12 Convention entre la Ville de Colmar et la Sàrl « La Boîte à Domino » pour un dépôt-vente au musée Bartholdi

RAPPORTEUR : Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire

Il est proposé de mettre en vente au musée Bartholdi le DVD du documentaire réalisé par Dominique Eloudy sur Auguste Bartholdi, « Bartholdi le sculpteur qui éclaira le monde », et diffusé par la société de production « La Boîte à Domino ».

La vente de ce DVD est effectuée dans le cadre de la régie du musée Bartholdi.

Le prix de vente public de ce DVD est de 19,00 € TTC. Le musée Bartholdi bénéficiant d'une réduction de 50 % sur le prix de vente TTC, le prix facturé unitaire pour le musée Bartholdi sera ainsi de 9,50 € TTC. Cette opération rapporte donc à la Ville de Colmar 9,50 € par unité vendue.

L'acceptation d'un dépôt-vente dans le cadre de la régie du musée nécessite une convention stipulant les obligations de chacune des parties.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
 de la Culture et des Sports, émis lors de la séance du 1^{er} mars 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
 Après avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de ce dépôt-vente au musée Bartholdi à compter du 1^{er} avril 2016 dans le cadre de la régie du musée Bartholdi,

DECIDE

de valider les termes de la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-jointe et tous les documents permettant l'exécution de cette dernière.

Le Maire



Pour ampliation conforme
 Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KB

Convention entre la Ville de Colmar et la Sàrl « La Boîte à Domino » pour un dépôt-vente au musée Bartholdi

Entre

la Ville de Colmar représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016

d'une part,

et

la Sàrl « La Boîte à Domino », 39 rue des Vinaigriers – 75010 PARIS, représentée par Madame Dominique ELOUDY en qualité de Gérante

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Il est proposé à la Ville de Colmar de diffuser dans le cadre d'un dépôt-vente le DVD du documentaire de Dominique Eloudy sur Auguste Bartholdi, « Bartholdi le sculpteur qui éclaira le monde ».

ARTICLE 2 : Obligations de « La Boîte à Domino »

La Sàrl « La Boîte à Domino » mettra en dépôt au Musée Bartholdi 20 exemplaires du DVD, avec la possibilité de renouvellement de ce stock par de nouvelles commandes effectuées par mail ou par courrier. Le prix de vente public du DVD est de 19 € TTC. Une réduction de 50 % est accordée sur le prix de vente. Le prix d'achat pour la Ville de Colmar est donc de 9,50 € TTC.

ARTICLE 3 : Obligations de la Ville de Colmar

La Ville accepte le dépôt-vente au Musée Bartholdi et transmettra un état des ventes à « La Boîte à Domino » tous les six mois. Cet état sera établi au 30 juin et 31 décembre de chaque année. « La Boîte à Domino » fera alors parvenir une facture à la Ville de Colmar correspondant au nombre d'exemplaires vendus mentionnés sur l'état des ventes.

ARTICLE 4 : Frais de livraison

Les frais de livraison seront à la charge de « La Boîte à Domino », les frais d'éventuels retours étant à la charge de la Ville.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2016. Elle est conclue pour une durée de trois ans. La Ville ne garantit aucune recette minimale à « La Boîte à Domino » qui assurera la reprise des invendus à l'expiration de la convention.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quinze jours, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations. La Ville de Colmar conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général. Dans ce cas, une facture correspondant à l'état des ventes à la date de résiliation sera émise par « La Boîte à Domino » et les DVD restants retournés au déposant dans les conditions de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en trois exemplaires,

A Colmar, le

Pour « La Boîte à Domino »,
la Gérante

Pour la Ville de Colmar,
le Maire,

Dominique ELOUDY

Gilbert MEYER

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Point 13 Projet Educatif Territorial de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

POINT N° 13 : Projet Educatif Territorial de Colmar

RECU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Le décret du 24 janvier 2013 fixe le cadre général de la réforme des rythmes scolaires et vise à adapter l'organisation des temps scolaires et périscolaires aux capacités d'apprentissage des enfants.

La mise en œuvre de cette réforme à Colmar, s'est traduite à la rentrée 2014 par l'instauration de la semaine de 4 jours $\frac{1}{2}$ et par l'allègement de la journée scolaire de $\frac{1}{4}$ h. Ainsi, les enfants ont désormais classe les mercredis de 8h30 à 11h30 et la Ville assure une garderie à partir de 11h30 les mercredis. A la rentrée 2015, quelques réajustements ont été opérés pour harmoniser les horaires sur l'ensemble des écoles.

L'étape suivante portait sur l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT), afin de formaliser une démarche partenariale et de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires. Cette démarche a été menée en 2015 sous l'autorité d'un comité de pilotage et constitué d'élus municipaux, de représentants de l'Education Nationale et de parents d'élèves. En décembre 2015, le projet a été signé conjointement par le Préfet, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Maire de la Ville de Colmar, pour une durée de 3 ans.

L'objectif de ce projet intitulé « La citoyenneté au cœur de la ville » est de mettre en place des activités périscolaires dans des écoles élémentaires sur le temps libéré par la réforme.

A. Les activités existantes

Dans une première partie, le PEDT a permis de recenser, de dresser et de valoriser un bilan des activités déjà existantes sur le temps périscolaire, qu'il s'agisse des activités organisées par :

- **La Ville** : aide aux devoirs, garderie du mercredi, Centre d'animation et d'Education Sportive(CAES), dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité(CLAS).
Dans le domaine culturel cela se traduit par des tarifs préférentiels d'accès au spectacle jeune public et d'accès aux musées.
- **L'Association Préalès** : accueil du matin, études surveillées et garderie du soir.
- **L'Education Nationale** : accompagnement éducatif, Chorale, cours ELCO, D'col.

Ces activités bénéficient à 1878 élèves et se concentrent essentiellement sur les quartiers dit prioritaires et dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP) des secteurs des collèges Molière et Pfeffel, en faveur de 5 écoles élémentaires classées en REP+ et en REP (St-Exupéry, Ch. Pfister, A. Frank, J.J. Waltz et S. Brant). La seconde partie aborde l'évolution des temps périscolaires et la mise en place d'activités nouvelles autour d'un projet de territoire.

B. Le programme d'actions à développer

Pour équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire, le comité de pilotage constitué à cet effet a souhaité porter son effort sur le centre et sa périphérie, ainsi qu'au Nord de la Ville.

S'appuyant sur la densité et la diversité des équipements culturels, sociaux, scolaires et administratifs présents dans le centre de la Ville de Colmar, le PEDT propose le développement progressif d'un programme en faveur de 1324 élèves à compter de la rentrée 2016-17.

Les animations proposées dans ce cadre se dérouleront de 15h45 à 18h, par cycle de vacances à vacances (6 semaines environ).

Une participation financière de 5€ sera demandée aux familles par enfant et par cycle. 8 animateurs à temps partiel seront mobilisés, encadrés par un professionnel.

Les actions seront développées et déclinées autour des 6 thématiques suivantes ayant trait à la notion de citoyenneté, de l'éducation civique et, de manière générale, à la sensibilisation de l'enfant à son environnement social, culturel, sportif, mais aussi naturel :

1. **Développement des liens intergénérationnels** (écoles Rousseau, St Nicolas et Wickram): CME et Conseil des aînés rencontres, ateliers et échanges construits autour de thématiques concrètes.
2. **Découverte des Institutions** (écoles Barrès, Macé, Serpentine et Wickram)
Colmar est traditionnellement une ville tertiaire, siège de nombreuses administrations civiles et militaires. Le but de cette action est de développer la connaissance de ces institutions : ateliers pratiques, visites et rencontres
3. **Elaboration d'un projet collectif en art plastique sur le thème de la citoyenneté** (écoles Barrès, Rousseau, Serpentine)
Cette action s'appuie sur l'atelier municipal d'arts plastiques. Choisir un sujet ou une thématique liés à la notion de citoyenneté et à la vie en collectivité, aux valeurs portées par ces concepts (respect de l'autre, liberté individuelle, droit d'expression...) pour aboutir à des créations présentées au public lors d'une manifestation (par exemple: création de costumes dans le cadre d'une représentation théâtrale)
4. **Elaboration d'un projet collectif dans les domaines de l'information, de l'image, de la communication et de la culture** (écoles Macé, Rousseau, St Nicolas et Wickram)
L'idée de cette action est de s'appuyer le Pôle Média-culture Edmond Gerrer, par un travail sur l'information (secteur jeunesse, secteur des périodiques), par la création et l'utilisation de l'image dans le cadre d'un projet collectif en lien avec un sujet citoyen culturel, sociétal ou d'actualité (choix d'un sujet ou d'une thématique, création d'un journal, création d'un blog ou d'une page web, création d'une exposition, action d'information sur les dangers des réseaux sociaux,...
5. **Développement de l'esprit de cohésion et de l'esprit d'équipe par les pratiques sportives ou ludiques** (écoles Barrès, Macé, St Nicolas)
Avec des animateurs sportifs ateliers pratiques permettant de développer, par la pratique du sport, l'esprit d'équipe et l'esprit de cohésion.
Formation aux premiers secours, à la sécurité routière, en lien avec les associations, les papys-mamys trafics,...
6. **Ensemble pour un avenir durable, le citoyen acteur de son environnement** (écoles Barrès, Rousseau, Serpentine)
Sensibilisation au gaspillage alimentaire sur les sites de restauration scolaire et aux méthodes alternatives de production des aliments consommés sensibilisation aux filières courtes, découverte des métiers de l'environnement, (en s'appuyant sur l'observatoire de la Nature, en recherchant des partenariats avec l'INRA, la DDT), des métiers de la gestion et de la valorisation des déchets, mise en place d'ateliers pratiques et scientifiques sur le thème des énergies, animations en lien avec les animaux de compagnie.

C. Les écoles pilotes

A partir du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours, trois écoles élémentaires vont expérimenter cette mise en place. Il s'agit des écoles suivantes :

- 2 écoles au titre du programme de développement : Serpentine et J. Macé
- 1 école au titre des actions existantes : J.J. Waltz, située en REP, afin d'accentuer l'offre existante, en réponse aux objectifs de réussite éducative fortement préconisée par M. le Préfet, en complément du PEDT, sous la forme d'un renforcement de l'aide aux devoirs, grâce à 2 créneaux supplémentaires offerts et susceptibles de bénéficier à une vingtaine d'élèves. En fonction des résultats observés, cette action spécifique sera étendue aux 4 autres écoles élémentaires classées en QPV, REP ou REP+ (S. Brant, A. Frank, Ch. Pfister et St Exupéry).

D. Le financement

Le fonds de soutien attendu pour financer cette mise en œuvre est estimé à 160 800 € maximum, montant auquel il convient d'ajouter la participation des familles fixée à 5 € et la participation de la CAF. Compte tenu des financements attendus, le coût annuel net pour la Ville sera de l'ordre de 45 000€, montant auquel il convient d'ajouter le renforcement de l'aide aux devoirs en abondant l'enveloppe annuelle fixée actuellement à 40 000€.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,**

PREND ACTE

de la signature du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Ville de Colmar pour une durée de 3 ans.

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 14 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

24 MARS 2016

MAIRIE DE COLMAR
 Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
 et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016

**Point N° 14 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF
 D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 11 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	11	1 320 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	11	1 320 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 37 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 4 440 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

RÉÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,**

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 11 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Point 15 Tarifs 2017 de la taxe de séjour.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Point N° 15 : TARIFS 2017 DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : M. Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

Par délibération du 29 avril 1996, le Conseil Municipal de Colmar avait instauré la taxe de séjour. Cette délibération a été complétée par délibération du 14 décembre dernier, pour préciser les modalités d'institution, de liquidation et de recouvrement de cette taxe ainsi que le régime de sanctions applicables prévu par le code général des collectivités locales (déclaration erronée, incomplète ou absence de déclaration).

Il est rappelé que sur Colmar la taxe de séjour s'applique au réel : le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste s'applique selon la grille tarifaire, en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement, multiplié par le nombre de nuits correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée.

Il est à noter que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Par conséquent, sont redevables de la taxe d'habitation les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence.

Comme cela avait été prévu dans la délibération du 14 décembre 2015, il est proposé d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2017 un nouveau barème tarifaire de la taxe de séjour à Colmar, avec une augmentation tarifaire moyenne de 5 %.

Vous trouverez à cet effet le tableau de barème tarifaire joint en annexe pour les établissements de tourisme marchands listés en application de l'article R 2333-44 du code général des collectivités territoriales.

Ce barème doit être tenu à la disposition de toute personne qui souhaiterait en prendre connaissance, en mairie, et affiché de manière visible chez le logeur ou l'intermédiaire chargé de percevoir la taxe.

La taxe de séjour est perçue à l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année). Les formulaires de déclarations mensuelles de la taxe de séjour doivent être complétés et envoyés avant le 15 du mois suivant le mois de perception. Le reversement de la taxe est effectué par les logeurs et les hôteliers, auprès de la Trésorerie de Colmar Municipale, semestriellement, à savoir :

- ☞ avant le 15 juillet pour les mois de janvier à juin
- ☞ avant le 15 janvier pour les mois de juillet à décembre.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

FIXE

- les tarifs et les exonérations de la taxe de séjour à Colmar, à partir du 1^{er} janvier 2017, conformément au tableau ci-joint en annexe,
- la période de perception de la taxe de séjour de la Ville de Colmar au réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- les périodes de déclaration mensuelle avant le 15 du mois suivant le mois de perception,
- les dates de versements auprès de la Trésorerie de Colmar Municipale semestriellement, selon les modalités décrites dans la présente délibération,

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

Tarifs de la taxe de séjour au réel sur la Ville de Colmar
A compter du 1^{er} janvier 2017

Catégories d'hébergement	Tarifs 2016 (Colmar et Département)	Tarif 2017 Colmar	Tarif 2017 Département	Total 2017	Plafond <i>Pour information</i>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Nouvelle Catégorie	1.50 €	0,15	1,65 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,32 €	1,28 €	0,12 €	1,40 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €	1,05 €	0,10 €	1,15 €	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,88 €	0,87 €	0,08 €	0,95 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoilés et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,77 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €	0,75 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €	0,75 €
Auberge de jeunesse, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,22 €	0,20 €	0,02€	0,22 €	0,20 €

Ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne et intègrent la taxe additionnelle départementale (10 %) collectée par la Ville de Colmar pour le compte du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Rappel des exonérations en vigueur :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant inférieur à 100 € par mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 16 Subventions à des sites de mémoire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

A la demande d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire accepte le vote de ce point en deux temps :

I - versement de la subvention à la Ville de Ouistreham Riva-Bella

Nombre de voix pour : 44
contre : 5
abstention : 0

II - versement de la subvention à la Fondation du patrimoine, Délégation de Lorraine
ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

24 MARS 2016

Point N° 16 SUBVENTIONS A DES SITES DE MÉMOIRE

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

I – AMÉNAGEMENT D'UNE PROMENADE DE LA PAIX SUR SWORD BEACH

Le Maire de Ouistreham Riva-Bella a sollicité différentes villes de France dont Colmar pour lever un appel de fonds dans le but de créer une « Promenade de la Paix » sur Sword Beach, l'endroit même qui a vu débarquer les forces britanniques en 1944.

L'appel a été lancé aux Villes de France pour perpétuer le souvenir et nos valeurs en ces lieux hautement symboliques qui ont accueilli, le 6 juin 2014, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays Alliés.

Les communes donatrices verront leur nom gravé sur une plaque et seront invitées à l'inauguration de la « Promenade de la Paix » le 6 juin 2018.

Colmar qui a payé un lourd tribut pendant la seconde guerre mondiale, se doit de participer à cette opération qui a vocation à transmettre aux jeunes générations le souvenir du passé et la volonté de ne pas oublier.

Pour rendre honneur aux hommes qui se sont battus pour défendre la liberté et la démocratie, il est proposé de verser, au titre de l'année 2016, une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 € à la ville de Ouistreham Riva-Bella.

Ce montant sera inscrit au chapitre 204 lors de la première décision modificative du budget de 2016.

II – SOUSCRIPTION AU PROJET

“VERDUN 1916 : FORÊT D'EXCEPTION, UN CENTENAIRE, UN HÉRITAGE”

Ce projet, porté par la délégation de Lorraine de la Fondation du patrimoine consiste à préserver et à valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille de l'Histoire. La forêt domaniale de Verdun, créée au lendemain de la Première guerre mondiale, conserve encore aujourd'hui les vestiges des terribles combats.

Les dons permettront la réalisation d'un programme d'aménagement et de mise en valeur du champ de bataille par la création de parcours pédestres, cyclables ou routiers ; l'ouverture des paysages témoins des combats ; et la reconfiguration des espaces de visites proposés aux forts de Douaumont et de Vaux.

Les communes donatrices verront leur nom porté sur un mémorial numérique qui viendra symboliser le caractère pluriel de la tragédie vécue à Verdun.

Pour participer à la transmission de ce fragment précieux de notre mémoire collective, il est proposé de verser, au titre de l'année 2016, une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 €.

Ce montant sera inscrit au chapitre 204 lors de la première décision modificative du budget de 2016.

LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré
APPROUVE

le versement des subventions présentées ci-dessus ainsi que les montants correspondants

DECIDE

de verser les subventions suivantes :

- ♦♦ 2 000 € à la ville de Ouistreham Riva-Bella
- ♦♦ 2 000 € à la Fondation du patrimoine, Délégation de Lorraine

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 au chapitre 204 lors de la première décision modificative,

AUTORISE

M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

CHARGE

M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire.

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 17 Adhésion à l'association du Mémorial d'Alsace-Moselle.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

24 MARS 2016

Point N° 17 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU MÉMORIAL D'ALSACE MOSELLE

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

Le projet de création d'un Mémorial sur l'histoire singulière de l'Alsace-Moselle pendant la deuxième guerre mondiale est né en 2000. L'association AMAM (Les Amis du mémorial de l'Alsace-Moselle) a été créée dans l'objectif d'accompagner, promouvoir et animer le projet de construction de ce mémorial, inauguré le 18 juin 2005.

Depuis 2007, l'association a diversifié ses actions avec pour objectif de promouvoir, de soutenir et d'animer le Mémorial de l'Alsace-Moselle.

Cette association anime donc le Mémorial en présentant les différentes étapes de l'histoire des Alsaciens et des Mosellans qui ont changé quatre fois de nationalité entre 1870 et 1945.

L'association organise également des cafés de l'histoire, des rallyes historiques, des rencontres de Mémoire, elle monte des expositions mises à la disposition des visiteurs du Mémorial et des scolaires.

Pour participer à cette action, il est proposé d'adhérer et de verser à l'association un montant de **300 €**, au titre de l'année 2016.

Ce montant est inscrit au budget 2016.

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré**

APPROUVE

l'adhésion de la Ville de Colmar à l'association des Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle

DECIDE

d'acquitter la cotisation de **300 €** pour adhésion à l'association

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, sur le compte 6281 – Fonction 025

AUTORISE

M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la Ville,

CHARGE

M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Le Maire.

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 18 Participation financière à la protection des habitations.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

24 MARS 2016

POINT 18 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION DES HABITATIONS

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter à la Ville, une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'examiner 6 nouvelles demandes concernant cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 4 mars 2016

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE

Le versement d'un montant total de **504,00 €** correspondant aux demandes de participation financière de **six foyers**, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget 2015 compte 6574.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4

Point 19 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016

Point N° 19 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 356 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 204 610,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Treize nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 8 427 €. En définitive, la Ville aura attribué 369 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 213 037,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 4 mars 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 8 427 €, est inscrit au budget 2016 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.



Pour ampliation conforme

Colmar, le 23 MARS 2016

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 20 Radiation d'une charge au livre foncier rue Alfred de Musset.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstentions : 2

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

**Point N° 20 RADIATION D'UNE CHARGE AU LIVRE FONCIER
RUE ALFRED DE MUSSET**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

En contrepartie de la cession d'une parcelle issue du domaine public, rue Alfred de Musset, la Ville de Colmar a demandé la prise en charge, par l'acquéreur, d'une partie du coût du dévoiement des réseaux qui la traversaient. Un droit à la résolution de la vente a donc été inscrit au Livre Foncier, au profit de la Ville de Colmar, sur les parcelles :

- section OK 1069,
- section OV 260.

La SARL KLEBER 17, actuel propriétaire du terrain, ayant rempli ses engagements par rapport au financement du déplacement des réseaux, sollicite la radiation du droit à résolution.

L'acte de mainlevée sera reçu par Maître Christine KEMPF-BERTRAND, titulaire d'un office notarial à Colmar, sans aucun frais ni honoraires à la charge de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 29 février 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

de faire mainlevée pure et simple avec désistement de tout droit à l'inscription relative au droit à la résolution grevant les parcelles section OK 1069 et section OV 260 et consent à sa radiation entière et définitive au Livre Foncier de Colmar, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette mainlevée.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

Point 21 Transactions immobilières : acquisitions de parcelles sises Lauch Werb.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016

**Point N°2\ TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ACQUISITIONS DE PARCELLES
SISES LAUCH WERB**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre des travaux de voirie prévus pour stabiliser une partie de la voie dite Lauch Werb (portion comprise entre la ligne de chemin de fer et le Specklesmatt Weg), la Ville souhaite acquérir les surfaces suivantes, incluses dans l'alignement, au prix habituellement pratiqué de 1800€ l'are :

- environ 77ca à détacher des parcelles section SM n°87, n°85 et n°86, propriétés de Monsieur Patrick REICH, soit environ 1386€,
- environ 1a85ca à détacher des parcelles section SM n°84, n°83 et n°81, propriétés de Monsieur Yves REICH, soit environ 3330€,
- la parcelle section SM n°58, d'une superficie de 42ca, propriété des époux Francis GENTNER, soit 756€, pour laquelle un accord n'a pas encore été obtenu.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- les procès-verbaux d'arpentage seront effectués par le service topographique de Colmar Agglomération,
- les acquisitions se feront à l'amiable, la présente délibération autorisant cependant, à défaut d'accord, la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les parcelles concernées,
- les parcelles seront incorporées dans le Domaine Public,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 29 février 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation les surfaces décrites ci-dessus, sises Lauch Werb, propriétés des consorts REICH et des époux GENTNER, aux conditions susvisées,

AUTORISE

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016

Monsieur le Maire à constituer le cas échéant un dossier puis à le transmettre à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, en vue d'une déclaration d'utilité publique et d'une cessibilité de la parcelle GENTNER.

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire



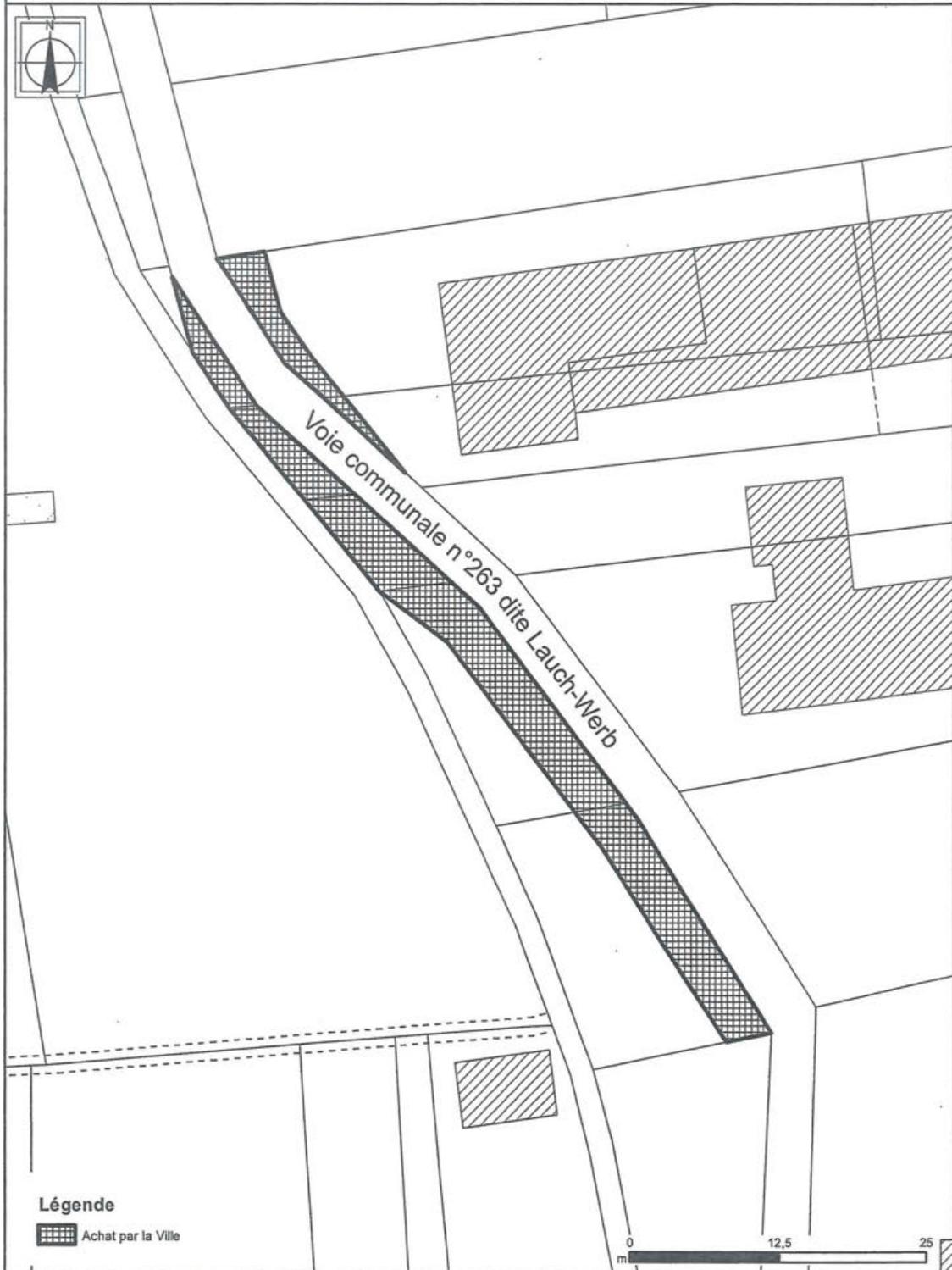
Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
24 MARS 2016

kd



Légende

 Achat par la Ville

KB

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusés : 4

Point 22 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à M. GRUNENWALD, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 24 mars 2016

POINT N° 22 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à février 2016.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2016 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>25/01/2016</u>	41 dont 2 vélos électriques	5 014,85
<u>29 /02/2016</u>	55 dont 2 vélos électriques	6 516,82
<u>21/03/2016</u>	45 dont 6 vélos électriques	5 439,94
<u>Total en 2016</u>	141 dont 10 vélos électriques	16 971,61

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2016 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2016</u>	17487 dont 198 vélos électriques	1 784 036,75

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE

24 MARS 2016

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 23 MARS 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

LD